



République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 7

Présents : Patrice BOUSQUET, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 7

Représentés: Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL

Pour: 7

Excusés:

Contre: 0

Absents: Vera BLAGÉVA

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Vote du compte administratif 2023 - M57 - DE_2024_09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 903.27		40 091.37		47 994.64
Opérations exercice	110 814.28	25 564.24	350 234.00	408 500.86	461 048.28	434 065.10
Total	110 814.28	33 467.51	350 234.00	448 592.23	461 048.28	482 059.74
Résultat de clôture	77 346.77			98 358.23		21 011.46
Restes à réaliser	22 897.60				22 897.60	
Total cumulé	100 244.37			98 358.23	22 897.60	21 011.46
Résultat définitif	100 244.37			98 358.23	1 886.14	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 13/02/2024
011-211100102-20240209-DE_2024_09-DE

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___